

**Avenant à la convention pluri annuelles d'objectifs et de moyens 2021/2024 entre**  
**Unis-Cité**  
**et La Ville de Laval**  
**et Laval Agglomération**  
**et Le Centre Communal d'Action Sociale de Laval**

**Entre :**

La ville de Laval, représentée par Céline Loiseau, adjointe au maire, en charge de la jeunesse et des sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par les termes « La ville »,

**d'une part,**

**Et**

Laval Agglomération, représentée par Florian Bercault, Président, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du bureau communautaire en date du 11 juillet 2022, ci-après désignée par les termes « l'Agglomération »,

**d'autre part,**

**Et**

Le Centre communal d'action sociale de Laval, représentée Marjorie François, vice-présidente, ci-après désignée par les termes « le CCAS »,

**d'autre part,**

**Et**

L'association Unis-Cité, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à Paris, 21 boulevard Ney, représentée par Jocelyn Leclerc, directeur territorial Pays de la Loire, ci-après désignée par les termes « Unis-Cité »

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021/2024 du bureau communautaire du 12 juillet 2021,

Les termes de l'article 5 relatifs à la mise à disposition de personnels par la ville de Laval, Laval agglomération et le CCAS n'étant pas suffisamment explicite, il convient par conséquent de modifier cet article.

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de la convention du bureau communautaire du 12 juillet 2021 est modifié comme suit :

La ville de Laval, Laval Agglomération et le CCAS mettent à disposition de l'association Unis-Cité les moyens en personnels suivants :

– deux agents à temps plein en charge de la coordination du projet et des équipes de jeunes en mission de service civique.

Cette mise à disposition de personnels par les différentes collectivités fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels de mise à disposition pour les agents concernés.

Sous réserve du vote au budget municipal et de la délibération du conseil municipal, l'association Unis-Cité reçoit chaque année une subvention par la ville de Laval permettant la rémunération du personnel mis à disposition par les différentes collectivités.

L'association Unis-Cité rembourse à la collectivité d'origine de l'agent mis à disposition les dépenses relatives à sa mise à disposition sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine et d'un état récapitulatif des sommes dues (salaires + charges).

Les missions confiées à ces agents en charge de la coordination du projet et des équipes de jeunes font l'objet d'une fiche de poste fournie par l'association Unis-Cité.

Dans le fonctionnement courant entre l'association et les collectivités, afin de faciliter les échanges sur le suivi des jeunes en service civique, les agents ainsi mis à disposition seront placés sous la responsabilité fonctionnelle du responsable d'antenne Unis-Cité.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Laval, le  
(en deux exemplaires originaux)

L'association Unis-Cité  
représentée par son directeur territorial  
Jocelyn LECLERC

La ville de Laval  
Pour le Maire  
Et par délégation  
L'adjointe en charge de la  
jeunesse et des sports  
Céline LOISEAU

Laval Agglomération  
le Président  
Florian BERCAULT

Le CCAS de Laval  
Pour son Président  
Et par délégation  
La vice-présidente du  
CCAS  
Marjorie FRANCOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220711-S8-BC-143-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Mise en ligne : 18-07-2022